

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 17  
- pouvoirs : 4  
- absents : 2  
- prenant part à la délibération : 21

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

### **Présents :**

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Procuration(s) :**

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

### **Absent(s) absent(s) :**

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

**M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2022\_24 : Intégration des parcelles AN923 et AN924, sises à l'angle de la rue Nourrit et de la RD105, commune déléguée de Saint Christol**

#### **Rapporteur : Dominique LONVIS**

La parcelle AN 533, propriété de M. et Mme ASTRUC a récemment subi une division parcellaire. Lors de cette opération, M. et Mme ASTRUC se sont aperçus que partie de leur propriété correspondait à partie de la rue Nourrit : section 923 (106m<sup>2</sup>) et 924 (15m<sup>2</sup>)

Ayant positionné leurs clôtures dans le respect de la rue actuelle, M. et Mme ASTRUC souhaiteraient léguer à la commune les parcelles AN 923 et 924, non utilisées, afin qu'elle les intègre au Domaine Public communal.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette intégration.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Tourisme, acceptant l'intégration dans le domaine public des deux parcelles en question,

Considérant que le don de ces parcelles par M. et Mme ASTRUC aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1 :** D'ACCEPTER le don des parcelles AN 923 et AN 924 par M. et Mme ASTRUC

**Article 2 :** DE VALIDER l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles d'une contenance respective de 106m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>

**Article 3** : DE DESIGNER Maître LHUBAC, notaire à Lunel, pour rédiger l'acte de cession correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

**Article 4** : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

